

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2018**

**L'an deux mil dix-huit, le dix-huit du mois de décembre à 20h35**, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIERE Lucien, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, M. DAYNES Michel, Mme MOMBOUCHET Brigitte, Mme OTAMENDI Marie-Thérèse, Mme CHARBONNIER Angélique, M. SARRAZIN Pascal, Mme DIEZ Yolande, M. LASSARRADE Jean-Jacques.

**Absents** :

Mme RODRIGUEZ Nathalie,  
M. GAY Jean-Claude,  
Mme LAENS Christine,  
Mme GARRIGOU Martine.  
Mme GEOFFROY Marthe  
M. IBARKI Norad  
Mme PASUT Claire  
M. FERREIRA Gilles  
Mme TEXEIRA Martine  
M. ORTIZ Antoine,  
M. DUMON Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : Nathalie JARRET

- 1. Budget Principal 2019 – Autorisation d'engagement d'opérations d'investissements.**
- 2. Décision Modificative N° 5 - Budget principal.**
- 3. Garantie d'emprunt CILIOPEE HABITAT.**
- 4. Ouvertures dominicales des commerces.**
- 5. Subventions exceptionnelles aux associations.**
- 6. Acquisition par la Commune d'une parcelle de terrain figurant à la matrice cadastrale sous les relations AM 0229 sise rue de la Chaudière.**
- 7. Questions diverses.**

## **1. Délibération DCM0069 Objet : Décision Modificative N° 5 - Budget principal**

### **Nomenclature 7.1**

*Rapporteur : Monsieur Forget*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses dispositions afférentes à la gestion budgétaire des communes.

**Vu** l'instruction M14 réglementant la comptabilité des communes.

**Considérant** que des impératifs juridiques, économiques et sociaux difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés, ce que permettent les textes normatifs susvisés sous réserve de respecter le principe d'équilibre budgétaire.

**Considérant** qu'il importe d'ajuster les crédits sur les opérations d'investissements autant en dépenses qu'en recettes ;

**Considérant** qu'il importe de transférer les dépenses payées dans le cadre des actions du programme ERASMUS du compte 65738 (subventions) aux articles correspondants du chapitre 011 ;

**Considérant** qu'il convient de transférer des crédits de l'article 60612 (électricité) vers l'article 65548 (autres contributions : SDEE 47 éclairage public) ;

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **En dépenses :**

Opération 061 : Entrée de ville	+ 80 000 €
Chapitre 020 : dépenses imprévues	- 80 000 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article 611 : Prestations de service	+ 23 100 €
Article 623213 : Actions COPIL Erasmus	+ 2 000 €
Article 65738 : Autres organismes	- 25 100 €
Article 60612 : Electricité	- 30 000 €
Article 65548 : Autres contributions	+ 30 000 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la décision modificative n° 05** du budget principal 2018 comme suit (voir page suivante) :